

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.
 À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du Censeur ne s'étant pas trouvés en nombre suffisant à l'assemblée générale du 29 avril dernier, une nouvelle réunion aura lieu dans les bureaux du journal, à sept heures du soir, le samedi 15 du courant.

MM. les Actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la Société, en lui donnant une procuration spéciale.

LYON, LE 14 MAI 1847.

Nous disions il y a deux jours qu'il n'y avait plus de vitalité nulle part, que tout croulait; la chambre semble avoir voulu justifier immédiatement nos paroles. Au désarroi de l'administration elle est venue ajouter le sien propre. Depuis longtemps le Palais-Bourbon n'avait pas vu une séance aussi passionnée, aussi confuse, aussi tumultueuse que celle du 10; s'il se fût agi de déclarer la patrie en danger, on aurait pu voir autant d'agitation, on n'eût pu trouver un tumulte pareil.

M. Crémieux développait sa proposition relative aux membres des deux chambres qui sont adjudicataires ou administrateurs dans les entreprises des chemins de fer; la question était de savoir si l'on empêcherait le retour des scandales dont nous sommes témoins depuis si long-temps, si les hommes qui votent le budget, qui sont appelés à statuer sur les prétentions des compagnies, seraient à la fois juges et parties, s'ils s'accorderaient comme députés ce qu'ils demandent comme actionnaires. A notre époque, où l'argent est le grand mobile, où en acquérir est le but unique d'un grand nombre d'hommes publics, on comprend le désordre qui a régné dans l'assemblée. M. Grandin avait nommé ou plutôt désigné un député, fonctionnaire public et administrateur d'une compagnie de chemin de fer, et le centre en masse voulait qu'il nommât tous les autres; il le voulait avec passion, avec frénésie; il le voulait parce qu'il y a dans l'opposition de droite et dans la gauche dynastique des hommes qui ont accepté le rôle de patroner les compagnies, et que, pour punir ceux-ci de leur faute, il consentait à frapper aussi ses membres.

Nous comprenons que des députés que le vote est venu chercher dans l'industrie exercent des fonctions sérieuses dans une usine, dans une administration, dans une entreprise de chemin de fer en exploitation, durant l'intervalle des sessions, parce que nous ne regardons pas le mandat législatif comme excluant tout autre travail; mais que des députés aient le titre d'administrateur sans rien administrer, qu'ils reçoivent des émoluments pour ne rien faire, qu'ils soient salariés par des compagnies qui n'ont pas une locomotive à faire marcher sur des rails absents, cela n'est ni convenable, ni digne. Que pour inspirer de la confiance aux capitalistes, aux hommes qui peuvent mettre des fonds dans une entreprise, on cherche des pairs de France, des députés, que l'on paie leur complaisance, qu'on achète le droit de se servir de leur nom, de leur influence, en leur donnant des emplois qu'ils ne peuvent pas remplir, cela est immoral.

On sait combien il est difficile d'être à la fois fonctionnaire public et député, les propositions sur les incompatibilités qui se succèdent depuis dix ans l'ont dit assez; l'ambition de certains hommes n'est pas satisfaite par ces doubles fonctions,

ils y joignent encore celles d'administrateurs de chemins de fer. Comme l'Etat doit être bien servi par de tels agents! Comme les appointements qu'il leur donne sont bien gagnés! Ou ils ne font rien comme employés, et il faudrait les remplacer; ou ils ne font rien comme administrateurs des chemins, et alors c'est une prime que les compagnies donnent aux députés, afin d'avoir des appuis dans la chambre, en sorte que la fonction législative, à laquelle la loi n'a pas attaché de salaire, en reçoit un dans certaines circonstances.

Ce fait est le résultat naturel de la présence des fonctionnaires publics à la chambre. Le ministère a dans l'assemblée des hommes qu'il paie comme employés et qui le défendent; les compagnies ont voulu y avoir des employés soldés qui les défendissent. Les idées nationales, les principes de liberté, d'égalité, n'ont personne à payer; serait-ce pour cela qu'ils sont si mal défendus?

Nous avons parlé d'impuissance, d'incapacité du cabinet; nous accusera-t-on d'exagérer quand on entend l'un de ses membres venir déclarer à la tribune que celui-ci ne pouvait rien contre l'agiotage? Rien! Mais on pouvait empêcher que les actions fussent cotées à la Bourse avant que les chemins fussent mis en exploitation et que les revenus eussent établi exactement leur valeur. On pouvait s'opposer aux manœuvres qui avaient pour but et ont eu pour résultat de créer des primes qui ont séduit les imaginations, égaré tant d'hommes, compromis tant de fortunes. Si les actions n'eussent été négociables qu'après l'exploitation, si les marchés à livrer n'eussent pas été tolérés, eût-on agioté sur l'inconnu? Est-ce qu'il était bien difficile, en cas de mort d'un actionnaire, de régler le mode de transmission des titres qu'il eût laissés? Cela n'a-t-il pas été fait pour toutes les valeurs en portefeuille qui composent une succession? Loin d'y mettre obstacle, on a poussé à l'agiotage, et l'on sait ce qui en est advenu.

A la fin de l'effroyable tumulte qui a marqué cette séance, la chambre a pris en considération la proposition de M. Crémieux; mais quand il s'agira de la convertir en loi, de mettre un frein réel à une situation anormale, la majorité se retrouvera-t-elle? Les intérêts cupides, si habiles à reprendre ce qu'on leur arrache, qui savent toujours surnager dans les naufrages, ne trouveront-ils pas le moyen de faire rejeter le projet de loi, ou de lui donner des tempéraments qui en amoindriront la portée? Cette chambre, dont la majorité est en grande partie formée par celle de la dernière législature qui a tout permis, laissé se produire tous les scandales, encouragé toutes les prétentions, favorisé tous les gaspillages, cette chambre peut-elle aujourd'hui faire l'effort qui serait nécessaire pour détruire un état de choses immoral? Cela nous paraît plus que douteux.

Le National rend compte d'une manière pittoresque et saisissante de la séance du 10 mai, qui a été, comme on sait, fort orageuse. Il nous fait voir à l'œuvre nos honorables, et nous les peint d'après nature. Nos lecteurs ne seront pas fâchés de lire ce compte-rendu, que nous reproduisons en entier :

Nous en avons encore le tympan brisé, la poitrine oppressée, les membres rompus! Ce n'est pas avec la plume qu'on peut essayer de décrire un aussi effroyable tumulte; la plume ne fait pas le tocsin des cloches, le charivari des ophicéides, le beuglement des éléphants, les cris mêlés,

confus, violents, demi-sauvages des horleurs des forêts. Depuis le fameux jour où M. Guizot souleva une terrible tempête, nous n'avions rien vu, rien entendu de semblable. Seulement, ce jour-là, un patriotique sentiment avait exalté l'indignation de l'assemblée; elle protestait contre les traitres et les transuges; sa colère était imposante; le cynique avec qui la faisait éclater révoltait toutes les âmes. La chambre exprima ce jour-là l'énergique sentence que la justice populaire avait portée depuis long-temps contre les insulteurs de notre armée, contre les complices de ceux qui avaient souillé notre territoire.

Le spectacle que nous avons eu aujourd'hui n'avait rien au fond de ce noble sentiment; c'était le plus indigne et le plus indécent des tapages. Le président l'a qualifié ainsi, et nous sommes modérés en ne nous servant pas de termes plus sévères. Venez donc la voir cette assemblée de législateurs; vous prendrez une idée de sa dignité, de son calme. Venez voir l'usage qu'elle fait de sa puissance. Il n'y a pas de réunion de collègues insurgés qui n'ait honte de tels écarts et de tels emportements pour une si petite cause. Nous ne voulons pas insister, et nous serons très brefs dans le bulletin de cette glorieuse journée.

M. Garnier-Pagès voulait montrer tout ce qu'il y avait d'outrage impertinente dans ce reproche, tout ce qu'il y avait de faux dans les chiffres et les faits cités. Attribuer les scandales du tripot des compagnies à ceux qui ont défendu jusqu'au bout l'exécution des chemins de fer par l'Etat, c'est d'une hardiesse qui passe toute mesure. Mais la chambre s'agitait déjà, et les cris *Aux voix!* annonçaient assez que la majorité n'aime guère ce genre de discussion. M. de Larochefoucauld s'est fait écouter difficilement, bien qu'il ait interpellé le cabinet sur la destination du ministre des finances. M. Lacave Laplagne, qui avait reçu en entrant des compliments empressés d'une foule de ses collègues, était sorti dans ce moment-là. Il faut espérer que l'opposition qui fournira une occasion d'expliquer pourquoi on l'a mis à la porte.

L'assemblée, inquiète, fatiguée et déjà bruyante, a montré quelque impatience en voyant M. Grandin monter à son tour à la tribune. Ce député, qui dans plusieurs occasions avait déjà fait preuve d'une courageuse indépendance, a déployé aujourd'hui une fermeté et une vigueur dignes des plus grands éloges. « J'ai dans les mains, a-t-il dit, la liste de tous les membres du parlement qui sont administrateurs des chemins de fer. Il y en a plus de soixante. »

A ce mot, le tumulte a commencé : *Nommez-les! nommez-les!* ont crié les centres avec force. *Je ne les nommerai pas,* a répliqué l'orateur.

C'est à ce propos que la chambre s'est échauffée, que toutes les vagues se sont soulevées et ont jeté leur écume; c'est à ce propos que pendant une heure et demie elle a méconnu tout ce qu'elle devait à la liberté de la tribune, au respect de son président et à sa propre dignité. Ce n'était pas de l'agitation, c'était un parti pris d'interruptions et de violences. *Les noms! les noms!* voilà le seul cri qu'on distinguait au milieu de ce bruit, ou plutôt de ces mugissements répétés et prolongés. M. Grandin a profité d'un moment de silence pour désigner un haut fonctionnaire de l'Université que ses fonctions au chemin de fer empêchent de donner audience à des gens qui font un long voyage pour lui parler.

La troupe immense des buccinateurs a recommencé aussitôt son affreux tintamarre. *Nommez-les tous! tous!* et des apostrophes articulées, et des cris confus, et des voix hautes, basses, claires, rauques, se mêlant dans le plus étourdissant concert.

M. Grandin, cependant, s'était fait apporter le *Moniteur*, qu'il parcourait tranquillement à la tribune, et il a pu faire entendre que l'an-dernier il avait prononcé, sans la moindre interruption, les mêmes phrases qui excitent aujourd'hui tant de véhémence.

Vaine excuse! Le stentor s'était à peine donné le temps de reprendre haleine, et il a de nouveau retenti comme au fond des bois. « *J'attendrai le silence jusqu'à demain, s'il le faut!* » s'est écrié l'orateur avec énergie. (Rugissement immense.) « *Je ne souffrirai pas que l'on compromette dans ma personne les droits de la tribune... Empoignez-moi donc aussi!* » a-t-il dit aux violents interrupteurs, en dominant le tumulte. Mais le tumulte qui a de tels poumons perd l'oreille, le sens, la raison. Le tumulte avait envahi cet épais fourré des centres et n'en sortait pas. La gauche, s'animant à son tour, ajoutait au bruit en réclamant le silence; deux fois le président, dont les avis et les prières étaient demeurés stériles, a menacé de se couvrir. Le vacarme ne cessait pas. On ne distinguait plus des voix humaines; mais, en regardant les figures et les gestes, on pouvait surprendre les plus exaspérés.

Ici M. Tesnières, qui ne se lève pas, mais qui tape avec ses poings sur son pupitre; là M. Torcy, qui fait un début éclatant au milieu des vocifé-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 MAI 1847.

UNE BONNE FORTUNE AU BAL DE L'OPÉRA (*).

(Suite et fin.)

II.

— Sur la promesse de cet homme, reprit l'inconnue, la jeune fille se dirigea ou plutôt se traîna vers la demeure indiquée, car il lui semblait que tout le monde riait en la montrant du doigt... Cette pensée qu'elle était seule, par un jour blafard, par un pavé fangeux, dans une maison inconnue, chez un homme qui lui était étranger, et cela quand sa mère était à l'agonie... cette pensée était atroce et la remplissait d'épouvante et de honte.

Enfin, elle monta, et le domestique la reçut après diverses questions faites d'un ton brutal. Elle s'assit, en proie à la fièvre, dans l'antichambre glacée. Au bout de quelques minutes d'une attente pleine d'angoisses, le jeune homme revint. Il parut surpris en apercevant la jeune fille, et fit de violents reproches à son domestique.

— Apprends, lui dit-il, que tes pareils seulement sont faits pour grelotter dans les antichambres. Quant à une femme, pourvu qu'elle soit jolie, elle a le droit d'entrer partout.

Et il ouvrit une porte en invitant la jeune fille à passer devant lui.

— Monsieur, dit-elle en larmes, ma mère se meurt. Je n'ai pas besoin d'entrer; donnez-moi la somme qu'il vous plaira...

— Hé quoi! répondit-il, vous avez peur du jour?

Elle céda aussitôt, dans l'espoir d'en finir plus vite.

Il lui fit traverser un salon, et elle pénétra dans une petite pièce obscure. A peine le seuil fut-il franchi, que la porte se referma à double tour.

— Par pitié! Madame, implora Gaston, n'achevez pas!...

Mais l'inconnue, sans lui répondre, continua :

Devant cet acte de violence, la jeune fille demeura stupéfaite, et dit en joignant les mains :

— Monsieur, pourquoi fermez-vous cette porte?

Il ne répondit rien, et se contenta de tirer froidement quelques pièces d'or de sa poche en les faisant résonner; puis, la regardant avec un sourire ignoble, il reprit :

— Service pour service.

Elle comprit et poussa un cri d'horreur.

— Mais vous êtes un infâme!... mais ma mère se meurt!...

— Ah bah! répliqua le misérable en haussant les épaules; les mendian-

tes ont toujours quelque chose comme ça : une mère, un enfant, un oncle, un cousin affligé de toutes sortes de maux! Ah çà! me croyez-vous assez fou pour ajouter foi à vos sornettes?

— Ce n'est pas un mensonge, dit la jeune fille en sanglotant; vous pouvez vous en assurer...

— Grand merci! Et puis, quand cela serait vrai, raison de plus pour tâcher de sauver ta mère en ne repoussant pas mes offres; ce serait faire preuve de piété filiale.

— Infamie! laissez-moi sortir!...

Et elle voulut ébranler la porte; mais ses efforts furent vains...

Alors elle employa la prière, les pleurs, les supplications pour fléchir cet homme; elle fit appel à sa loyauté, à sa pitié; elle passa aux menaces, aux malédictions; tout fut inutile; l'infâme répondait à ses plaintes par l'ironie, à ses menaces par le rire... Enfin, folle de terreur, pensant à sa mère, qui l'appelaient peut-être en ce moment dans les convulsions de l'agonie, elle prit un parti désespéré.

— Vous voulez me donner de l'or? dit-elle éperdue; voyons la somme.

— A la bonne heure! fit le lâche en ricanant.

Et il lui montra quelques pièces.

— Ce n'est pas assez, reprit-elle d'un air égaré; il faut que la honte se paie davantage.

— Oh! oh! quelle avidité!... Mais, soit, je ne lésine jamais avec mes fantaisies.

Et il se dirigea vers son secrétaire.

Aussitôt la jeune fille, prenant son élan, se précipita vers la fenêtre, l'ouvrit et disparut...

Elle resta évanouie sur le pavé. Lorsqu'elle reprit ses sens, elle entendit des rires et des murmures; c'était une foule hideuse qui, n'ayant pas vu son acte de désespoir, attribuaient son évanouissement à l'ivresse et se pressait autour d'elle en l'injuriant... Elle essaya de se relever, sans pouvoir y parvenir. Alors les cris et les hoées recommencèrent de plus belle... Heureusement un homme se détacha de la foule, un homme de haute taille, vêtu d'une simple blouse, au visage plein de bonté et de franchise. Il la prit dans ses bras et s'écria d'une voix retentissante :

— Au large, vauriens que vous êtes! Le premier qui me fait obstacle, je le tue sur place!

La foule s'écarta avec frayeur, et il entraîna la jeune fille.

Celle-ci, quoique blessée gravement au genou, voulut aussitôt continuer son chemin, nonobstant les instances de son protecteur, qui déclarait la chose impossible. Mais, quand elle lui eut dit que c'était pour revoir sa mère malade, seule, privée de secours, il en comprit la nécessité, et proposa une voiture. Elle refusa en balbutiant.

— Par hasard, dit-il, serait-ce à cause que... Voyons, disons le franc

mot, il n'y a pas de honte, vous n'avez pas d'argent?

— E le fit signe que non.

— C'est pour cela que vous refusez? reprit-il. Par exemple! mais j'en ai, moi.

Et il tira avec triomphe de sa blouse une bourse en cuir contenant quelque menue monnaie.

A cette vue, la jeune fille sentit battre son cœur et eut une inspiration soudaine.

— Monsieur! monsieur! s'écria-t-elle en joignant les mains, ma hardiesse est bien grande, mais vous paraissez si bon!

— Qu'est-ce que vous voulez donc que je fasse? Parlez sans crainte, mam'selle.

Alors elle lui confia sa misère présente et l'horreur de sa situation.

— Et vous ne me l'avez pas dit plus tôt? reprit cet excellent homme. Courons, courons acheter ce qu'il faut à cette bonne mère. Si je n'ai pas assez d'argent, l'apothicaire me fera crédit sur ma bonne mine, ou bien je lui laisserai mon cadran en gage.

La jeune fille fut tentée de s'agenouiller devant son sauveur.

Ils montèrent dans un fiacre et furent bientôt munis des médicaments précieux.

Arrivée à la porte de sa mansarde, la jeune fille s'arrêta un instant et chercha dans son esprit quelque prétexte à donner à son absence. Elle prêta l'oreille en retenant son haleine, et n'entendit rien. Enfin, elle entra. Un horrible spectacle frappa ses yeux; sa mère, la tête renversée hors du lit, se débattait contre la mort. A cette vue, un cri déchirant sortit de sa poitrine. La mourante l'entendit et reconnut sa fille. Alors elle l'appela du regard en ouvrant les bras, et n'eut que le temps de la presser dans une dernière étreinte.

Voilà le récit préalable que j'avais à vous faire.

Or, l'homme qui retint la jeune fille et qui avança l'heure de la mort de sa mère, cet homme, c'est vous. La jeune fille, c'est moi!

Et l'inconnue arracha son masque.

— Oui, Honorine Rémond, votre victime.

Gaston resta confondu, atterré...

— Madame, dit-il en balbutiant, croyez que je me suis repenti souvent... bien souvent de ma faute.

— Vraiment! répliqua Honorine avec un souverain mépris. Et qu'avez-vous fait pour l'expier?

— Que pouvais-je faire? J'ignorais... votre demeure.

— Ah! c'est là la cause de votre inaction? Il ne me reste plus maintenant qu'à vous absoudre. Allons, pas d'hypocrisie! vous n'avez pas cherché à me revoir, parce que j'eusse été pour vous le signe vivant de votre infamie! Et, d'ailleurs, vous ne pouviez pas être poussé par un remords qui

(* Voir le Censeur d'hier.

rations; celui-ci se tient debout et essaie de donner cours à son éloquence; il descend, remonte à sa place, s'assied avec colère, se relève encore; plus loin M. Liadières, qui deux fois prend l'attitude tragique de M. Ligier disant une imprécation; M. Morny, qui circule, arrive jusqu'à M. Grandin, et reçoit enfin de lui les feuillets où les noms réclamés étaient écrits. C'était comme une pantomime infernale dominée par un orchestre d'instruments de cuivre soufflés à pleins poumons.

M. Grandin a protesté jusqu'au bout, et il a lu son discours jusqu'à la fin; il n'a ni cédé ni fléchi, soutenu seulement par M. Lepelletier-d'Aulnay, qui présidait, et qui lui a maintenu la parole. Il y a eu de l'homme à la chambre qui eussent montré une persistance aussi intrépide dans une lutte de ce genre, et nous félicitons hautement ce député d'avoir résisté comme il l'a fait à la violence du nombre pour défendre le droit et la liberté.

Nous ne parlerons pas de la fin de cette séance. M. Morny avait fait très incomplètement le relevé de la liste que M. Grandin lui avait confiée. Qu'il se rassure, on la complétera, et le public verra que l'opposition, loin d'y avoir presque la majorité, n'a pas même le tiers... et c'est déjà beaucoup trop. Quelques uns des nommés sont venus ensuite les uns après les autres dire: *Ce n'est pas moi! C'était temporaire!* M. Delebecque a eu du moins la pudeur d'offrir sa démission de directeur de l'instruction publique, et la proposition de M. Crémieux a été prise en considération.

DIÈTE DE PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 7 mai :

« Les bruits d'ajournement ou de prorogation de la diète prennent de la consistance. Le gouvernement ne demande pas mieux que de renvoyer les députés chez eux jusque vers l'automne. Le gouvernement s'aperçoit qu'il a engagé trop tôt la bataille. Il sent la nécessité de reconnaître et de concentrer ses forces. C'est ce qui lui ferait bien accueillir une proposition d'ajournement dont il voudrait, du reste, laisser à l'opposition l'initiative et en quelque sorte la responsabilité.

« Mais les grands motifs du gouvernement, c'est une loi sur la presse que l'on désire élaborer à loisir. L'opposition a naturellement attiré vers elle les meilleurs talents et les plus belles intelligences du pays. La législation sur la presse, telle qu'elle existe dans ce moment, ne permet pas à un homme à qui son honneur est cher de prêter son influence et son travail aux idées du gouvernement. Un *Journal des Débats* est impossible à Berlin. Les feuilles officielles et semi-officielles sont flétrées du nom exécrable de *journaux de police*. Défendre la Prusse contre une presse enchaînée, ce serait l'œuvre d'un lâche. De là surtout l'immense popularité qui s'attache à un libéralisme quelquefois bien superficiel, bien vague, bien futile.

« Une loi sagement conçue sur la presse et qui ferait la part des légitimes exigences de l'opinion publique aurait pour effet immédiat de modifier cette situation. Or, au milieu des tiraillements de la diète et du parti conservateur, il reste peu de place à ceux qui devraient discuter et rédiger une pareille loi. Gouvernement et opposition, d'un commun et rare accord, feront ainsi de leur mieux pour amener une halte que sollicitent les circonstances. »

Paris, le 12 mai 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

L'opposition nous paraît avoir un peu manqué de présence d'esprit et d'habileté en ne demandant pas compte au ministère, dès lundi dernier, de la démission de deux membres et de la révocation d'un troisième. La chambre avait été tellement abasourdie par le remaniement que le *Moniteur* publié le matin avait fait connaître, il y avait un tel désordre dans les esprits, une telle confusion dans la majorité, que, ce jour-là, le ministère, consterné lui-même par l'effet qu'il venait de produire, se fût trouvé dans l'impossibilité d'expliquer convenablement sa conduite et de faire accepter ses explications par ses propres amis. Tous ceux qui, lundi dernier, ont vu la chambre d'un peu près, reconnaîtront que nous n'exagérons rien en disant qu'elle était complètement démoralisée et que chefs et soldats étaient sous le coup du même découragement et du même vertige. Si l'opposition, qui n'avait aucune raison de se sentir troublée et de perdre le fil de ses idées, avait profité ce jour-là des avantages de sa position pour attaquer le cabinet, ou plutôt le fantôme de cabinet qui siégeait au banc de douleur, il est certain qu'elle l'eût culbuté avant même qu'il eût eu le temps de se reconnaître.

Hier, ce résultat n'était plus aussi infaillible, mais la lutte pouvait s'engager encore dans de bonnes conditions, car le ministère respirait à peine, les émotions de la veille n'étaient pas calmées, et la chambre se serait peut-être laissée entraîner.

L'ajournement des interpellations à vendredi a enlevé à l'opposition une partie des espérances qu'elle pouvait très raisonnablement fonder sur le désarroi dans lequel le replâtrage du 9 mai avait jeté une portion très considérable de la majorité.

Le ministère avait très bien compris que, dans une semblable question, c'était pour lui un fait énorme que de gagner du temps, et c'est pour cela qu'il demandait le renvoi des explications à lundi. La chambre a voulu qu'elles eussent lieu vendredi. Le délai est plus court, mais il suffira à M. Guizot pour rendre un peu de confiance à ses amis et pour préparer le terrain sur lequel il aura à se placer pour répondre à M. Odilon Barrot. Dès hier, on disposait tout pour échapper aux embarras et aux difficultés qu'une discussion sur le remaniement qui vient de s'opérer pouvait présenter. Il était à craindre que M. Lacave-Laplagne ne fit sa confession générale et qu'il n'éprouvât son âme devant la chambre. Il paraît qu'on a si bien agi et fait agir sur lui qu'il est à peu près certain qu'il ne parlera pas, ou que, s'il parle, il ne dira que les choses les plus insignifiantes et qui ne compromettront personne. Ce n'est pas tout. Le silence de M. Lacave-Laplagne pouvant bien n'être qu'un palliatif insuffisant, on manœuvre depuis hier pour obtenir de la majorité une manifestation en faveur du cabinet remis à neuf. Il ne s'agit de rien moins que d'un ordre du jour motivé par lequel on déclarerait que ce cabinet a la confiance de la chambre tout aussi bien que l'ancien. On cherche en ce moment un homme de bonne volonté qui consente à rendre ce service au ministère, et, bien que les dévouements les plus chauds se soient un peu refroidis depuis qu'il est si visible que le ministère est atteint d'une maladie à peu près incurable, on ne désespère pas de le trouver. Il faut donc s'attendre à une espèce de comédie parlementaire pour vendredi prochain. L'existence du cabinet en sera peut-être prolongée quelque peu, mais en sera-t-il pour cela plus fort, plus solide, plus à l'abri du coup que lui portent encore dans l'ombre et que lui porteront prochainement au grand jour quelques uns des hommes qui ont été long-temps ses meilleurs amis?

— M. le général Trézel, le nouveau ministre de la guerre, est connu par sa bravoure et par son peu de bonheur sur les champs de bataille. Il a perdu un œil nous ne savons où, et n'a éprouvé que des échecs en Algérie, ce qui a fait dire, lors de son rappel en France, qu'il serait vivement regretté en Afrique... par Abd-el-Kader.

— C'était hier jour de réception chez M. Guizot. Vers dix heures du soir, on n'a pas été peu surpris de voir arriver dans ses salons M. le général Cubières. Il est vrai qu'à la différence des autres visiteurs, M. Cubières avait recommandé à l'huissier de service de ne pas l'annoncer.

Aussitôt qu'il a aperçu M. Cubières, M. Guizot l'a entraîné dans une embrasure de fenêtre, et il s'est entretenu pendant à peu près dix minutes avec lui. M. le ministre des affaires étrangères était calme, mais son interlocuteur avait l'air fort animé. Est-ce que M. Guizot lui aurait fait remarquer qu'on ne se montrait pas dans les salons d'un ministre quand on avait été traduit par lui devant la cour des pairs, et qu'on n'allait pas chez des gens à propos desquels on avait dit : « Le gouvernement est dans des mains avides et corrompues » ?

— M. Duchâtel, qui est aussi bien portant que personne, continue à s'abstenir de paraître à la chambre des députés, sous prétexte d'indisposition. Le raccommodement entre lui et M. Guizot serait-il donc encore plutôt une espérance qu'une réalité?

— La salle des conférences était hier et aujourd'hui un peu plus calme que lundi dernier; mais on y remarquait toujours cette émotion du lendemain qui remue encore les cœurs, même quand la nuit a laissé tomber un peu de tranquillité sur les esprits. La réflexion fortifiée, au lieu de l'affaiblir, le premier sentiment de la chambre sur le ministère imprévu. On croit que M. Guizot se retirera, et qu'il n'attend qu'une bonne occasion pour sortir dignement du ministère. S'il l'avait voulu bien sérieusement, il y a long-temps qu'il l'aurait trouvée.

— Le bruit s'est répandu, dit un journal, que deux mem-

bres de la cour royale de Paris doivent proposer à leurs collègues d'évoquer l'affaire Bénier.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 11 mai.

La chambre passe à la délibération des articles du projet de loi concernant le transport de l'exercice 1846 à celui de 1847 d'une portion du crédit ouvert pour la station des côtes d'Afrique.

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la marine, sur l'exercice 1847, par addition au budget de ce département, chapitre 15, un crédit extraordinaire de 155,000 fr., représentant la portion non employée au 31 décembre 1846 de l'allocation de 300,000 fr. comprise au chapitre II dans le crédit extraordinaire de 2,817,000 fr. qui a été ouvert sur l'exercice 1846, par la loi du 19 juillet 1845, pour les dépenses relatives à la station navale à entretenir sur les côtes occidentales d'Afrique. » — Adopté.

« Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par le précédent article au moyen des ressources ordinaires affectées aux besoins de l'exercice 1847. » — Adopté.

Le scrutin sur l'ensemble du projet de loi est commencé et interrompu après qu'une vingtaine de députés ont voté.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis obligé d'arrêter le scrutin. Messieurs, le projet de loi se compose de trois articles, et il n'y en a que deux de votés; c'est votre président qui a eu tort, et il le confesse. Le scrutin va être annulé pour être repris après le vote de l'article omis.

« Art. 3. Pareille somme de 155,000 fr. est annulée au chapitre II, exercice 1846, sur le crédit de 2,817 fr. précité. » — Adopté.

Le projet est ensuite adopté au scrutin par 204 voix contre 58.

M. ETIENNE demande que la chambre ne commence pas dans sa séance de demain la discussion de la loi des comptes de 1844, qui se trouve à l'ordre du jour, afin que cette discussion ne soit pas interrompue par les interpellations fixées à vendredi.

M. BUREAUX DE PUZY appuie cette proposition, qui aurait l'avantage de permettre à la chambre de connaître, avant cette discussion, la déclaration de conformité de la cour des comptes.

Après quelques nouvelles observations de MM. Lacoudrais, Etienne et Bureaux de Puzy, la chambre décide que la discussion de la loi des comptes commencera demain.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes.

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIC se plaint de ce que la répartition du contingent n'est pas bien faite.

M. DE MORNAY, rapporteur, déclare que la commission s'est assurée qu'au contraire la répartition se fait dans des conditions équitables.

M. DE COURTAIS demande, autant par économie que par humanité, que l'on renvoie dans leurs foyers les jeunes gens appelés en vertu de la loi récemment votée pour l'augmentation de l'effectif. Les circonstances ne nécessitent pas la présence sous les drapeaux de jeunes gens qui sont les soutiens de leurs familles.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Le gouvernement prendra en considération, autant que le permettront les circonstances, les observations qui viennent d'être présentées par l'honorable M. de Courtais.

M. DELCHINGEN présente quelques observations sur la nécessité d'organiser une réserve qui permettrait d'avoir toujours disponibles des forces plus considérables et mieux exercées.

La chambre entend MM. de Courtais, Subervic, Larabit et Bureaux de Puzy.

M. GUIZOT : Le gouvernement reconnaît la gravité des observations faites sur la réserve; il a présenté un projet qui a échoué non par sa faute, mais par le dissentiment des chambres. Au reste, il s'occupe de cette question qui se reproduira probablement bientôt.

La chambre passe à la délibération des articles :

« Art. 1er. Il sera fait, en 1848, un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1847, pour le recrutement des troupes de terre et de mer. » — Adopté.

« Art. 2. La répartition de ces 80,000 hommes entre les départements du royaume sera faite par une ordonnance royale, proportionnellement au nombre des jeunes gens de la classe appelée, inscrits sur les listes de tirage de chaque département.

« Si, par suite de circonstances extraordinaires, le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de quelques cantons ou départements ne peut pas être connu dans le délai qui aura été déterminé par une ordonnance royale, ce nombre sera remplacé, pour les cantons ou départements en retard, par la moyenne des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage des classes précédentes.

« Le tableau général de la répartition sera inséré au *Bulletin des Lois* et communiqué aux chambres. » — Adopté.

« Art. 3. La sous-répartition du contingent assigné à chaque département aura lieu, entre les cantons, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de chaque canton.

« Elle sera faite par les préfets, en conseil de préfecture, et rendue publique, par voie d'affiches, avant l'ouverture des opérations des conseils de révision.

« Dans le cas où les listes de tirage de quelques cantons ne seraient pas parvenues en temps utile au préfet, il sera procédé, pour la sous-répartition, à l'égard des cantons en retard; de la manière indiquée au deuxième paragraphe de l'article 2 ci-dessus. » — Adopté.

« Art. 4. Les jeunes soldats qui feront partie du contingent appelé seront, d'après l'ordre de leurs numéros de tirage, et aux termes de l'art. 29 de la loi du 21 mars 1832, partagés en deux classes de 40,000 hommes chacune, composées : la première, de ceux susceptibles d'être mis en activité

annoncé votre ruine, le châtement n'est pas encore complet.

Gaston sourit amèrement d'un air de défi. Honorine ajouta : — Tous les titres de vos créanciers qui défrayaient votre vie indigne, je les ai réunis entre mes mains; ils me donnent le droit de vous jeter en prison... J'ai donc sur vous un pouvoir presque sans bornes...

Gaston la regarda avec épouvante et se demanda s'il ne faisait pas un rêve effrayant...

— Mais je ne veux pas me montrer inexorable, poursuivit Honorine avec plus de douceur; vous avez un moyen d'échapper à la prison et de reconquérir une partie de votre fortune.

— Est-il possible?... s'écria Gaston, l'œil illuminé d'espoir.

— Oui, dit elle, un moyen qui m'a été inspiré par mon bienfaiteur, par votre oncle lui-même à son lit de mort; une pensée que j'ai comprise et accueillie avec reconnaissance, car elle répondait à mes propres sentiments, à tous mes souvenirs, aux traces ineffaçables laissées dans mon esprit par des années de deuil et d'amertume, par des tableaux de misère et d'oppression.

— Qu'est-ce donc enfin? balbutia Gaston avec inquiétude.

Honorine reprit d'une voix émue :

— Monsieur de Varjèse, pendant cinq ans il faut que vous soyez ouvrier... Gaston fit un geste d'effroi et de surprise.

— Pendant cinq ans, répéta Honorine, vous serez ouvrier; vous travaillerez dans un atelier de charpentier dont le maître m'est connu... Au bout de ce temps, si votre conduite est noble et digne, et j'entends seule m'en faire juge... si la régénération que je désire, que j'espère, est accomplie en vous, vous retrouverez votre fortune et vos jouissances... Mais si vous refusez, si un travail rude et incessant vous épouvante, non sans raison... si vous choisissez la prison... vous y resterez aussi pendant cinq années, et en sortant la misère hideuse vous attendra à la porte. Choisissez!

— Quoi! s'écria Gaston en courbant la tête, pendant cinq ans, travailler sans relâche, avec dégoût, avec horreur... les mains meurtries par des instruments grossiers... sous un soleil de feu ou dans une atmosphère de glace... Après la rude journée, quitter ma chaîne, être libre quelques heures; mais traîner avec peine mes membres endoloris, et ne plus avoir de force et de pensée que pour le sommeil... Renoncer à toute grâce, à toute élégance, et me revêtir d'habits informes, repoussants, dont le contact répugnait aux mains délicates d'une femme... Oh! c'est horrible!

— C'est horrible! dit Honorine, et c'est pourtant là le sort de millions d'êtres... et cela, non pas pour cinq ans, mais pour tous les jours de la vie! Encore vous, au bout de cette épreuve, vous pouvez retrouver la fortune et les plaisirs... Eux, ils ne peuvent guère espérer que le dénuement et la mort...

n'est jamais entré dans votre cœur. Ah! si vraiment ce souvenir eût vibré en vous, écoutant la voix de votre conscience, vous vous seriez dit : Voyons! j'ai refusé l'aumône à cette jeune fille qui m'implorait pour sa mère, et j'ai voulu en outre l'avilir; j'ai donc été doublement infâme, car j'ai manqué à la fois à la loi de justice et à la loi d'amour; à la loi de justice qui ordonne à l'homme dont les deux mains sont pleines d'ouvrir au moins l'une d'elles au pauvre qui le prie; à la loi d'amour qui repousse avec horreur tout ce qui n'est pas attrait mutuel et libre choix. Eh bien! je vais réparer mon crime autant qu'il est en moi. Sans doute cette jeune fille n'est pas la seule en proie à la misère, et contre bien d'autres se trament les complots des honteuses passions... Il faut que je découvre toutes ces plaies, que je les sonde, et que mon intelligence, une partie de ma vie et de mes richesses soient consacrées à les guérir. Voilà ce que vous eussiez dit et ce que vous eussiez fait si vraiment le repentir avait touché votre âme. Mais non; vous n'avez même pas cherché à vous dépouiller de votre monstrueux égoïsme; vous n'avez pas voulu vous arracher à votre vie oisive et sans dignité, à votre vie qui n'est qu'un long vol fait aux autres hommes et à Dieu. Aussi, je vous l'ai dit, monsieur de Varjèse, le châtement que je vous prépare sera terrible!

— Encore! répondit Gaston troublé; il serait temps, madame, de m'apprendre en quoi consiste ce châtement dont vous me menacez sans cesse.

— Vous allez être satisfait, dit sévèrement Honorine, le voici.

Monsieur Gaston de Varjèse, dès à présent, les chevaux, les voitures, les bals, les théâtres, les somptueux appartements, les riches habits n'existent plus pour vous. Tout ce luxe au sein duquel vous avez toujours vécu, toutes ces splendeurs, toutes ces jouissances, il faut y renoncer. Tout ce qui faisait votre force a disparu. Monsieur de Varjèse, vous voilà désarmé, asservi, impuissant; vous prenez place maintenant parmi les esclaves de la faim; vous êtes pauvre! L'héritage de votre oncle sur lequel vous comptiez...

— Eh bien?... s'écria Gaston.

— Cet héritage m'appartient. Votre oncle vient de mourir en me nommant sa légataire universelle.

— Mensonge! dit Gaston épouvanté.

— Voici des titres qui vous feront croire, dit Honorine en lui passant queques papiers: une copie du testament, l'acte de décès, diverses lettres qu'il m'a écrites; croirez-vous maintenant?

Gaston parcourut ces papiers, et, à chaque lecture, il devint plus livide. Il les rendit à Honorine, et, pris de vertige, il s'assit pour ne pas tomber. Tout son sang avait reflui au cœur.

Il y eut un moment de silence.

— Et comment se fait-il, reprit Gaston d'un air égaré, qu'il vous ait accordé cette faveur?

— En premier lieu, dit Honorine, parce que je l'ai entouré de soins tout filiaux, et qu'il m'a jugée digne de déposer noblement une brillante fortune. En second lieu, parce que je lui ai dévoilé votre conduite infâme, et que, non content de vous déshériter, il voulait vous dénoncer à la justice.

— Vraiment? dit Gaston avec une fixité de regard effrayante. Et comment l'avez-vous connu?

— Je pourrais, à la rigueur, répliqua Honorine, me dispenser de répondre à vos questions; mais j'ai pitié de votre accablement. Sachez donc que, recueillie par une parente après la mort de ma pauvre mère, j'allai en province habiter la ville où résidait votre oncle. J'entendis prononcer son nom, et j'allai lui porter mes plaintes contre vous. A dater de cette époque, il s'établit entre nous des relations affectueuses qui ne s'altèrent jamais.

— Cela se voit de reste par le résultat, reprit Gaston, dont l'espèce de vertige se dissipait; savez-vous, madame, que vous avez une adresse merveilleuse à séduire les sexagénaires et à capter leur héritage?

— Pas un mot de plus, dit Honorine en se redressant avec fierté.

Mais Gaston continua avec acharnement :

— A frustrer leurs héritiers légitimes, à entourer de soins au moins suspects les derniers jours d'un moribond...

— Vous m'insultez, monsieur, interrompit Honorine.

— Je vous insulte, reprit Gaston, qui s'était levé, le visage empourpré de fièvre, parce que je vous rappelle vos exploits? Mais c'est là une campagne qui vous fait beaucoup d'honneur, et je vous conseille d'exercer de nouveau votre talent sur quelque autre vieillard.

— Misérable!

Et Honorine agita violemment une sonnette. Un homme parut : c'était le même qui avait introduit Gaston.

— Jean, dit-elle, vous savez quel est cet homme? Eh bien! il ose m'insulter...

Jean fit un mouvement pour s'élaner sur Gaston.

Honorine le retint.

— Non, dit-elle. Seulement, comme il faut encore que je lui parle, restez auprès de moi, et, à chaque insulte qui sortira de sa bouche, vous le frapperez.

Jean croisa ses bras formidables, et son œil clair et perçant se fixa sur Gaston. Celui-ci vit son impuissance et dit avec rage :

— Ah! cet homme est le digne champion que vous avez choisi.

— Cet homme, répondit Honorine, est celui qui m'a protégée et secourue lorsqu'il me rencontra sous vos fenêtres, gisant sur le sol; cet homme, je lui dois d'avoir pu embrasser ma mère avant son dernier soupir. Aussi, je l'aime et je l'admire... car cet homme est généreux et bon; tandis que vous êtes égoïste et corrompu. Finissons, monsieur de Varjèse; je vous ai

immédiatement; la seconde, de ceux qui seront laissés dans leurs foyers et ne pourront être mis en activité qu'en vertu d'une ordonnance royale. »

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 12 mai.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu. M. GRANDIN lit à voix basse quelques feuillets qui contiennent probablement une réclamation contre le procès-verbal d'hier, mais dont le sens ne parvient pas jusqu'à la tribune des sténographes.

M. LE PRÉSIDENT : Je ferai remarquer qu'on ne saurait revenir sur le procès-verbal adopté hier, et que rien dans les observations de M. Grandin ne porte sur la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté. Il est procédé au tirage au sort pour la formation mensuelle des bureaux. La chambre reprend ensuite le scrutin sur le projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes, qui est adopté par 254 voix contre 4.

M. Lacave-Laplagne, en passant près du banc des ministres, donne la main à M. de Salvandy.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur le règlement définitif du budget de l'exercice 1844.

M. BEAUMONT (de la Somme) : Les commissions des comptes ont toujours signalé des faits très graves; la commission actuelle fait aussi des vœux pour que les dépenses soient plus régulières, vœux stériles, puisque le gouvernement retombe toujours dans les mêmes errements. Cette année encore ne voyons-nous pas que dans l'exercice 1844 des gratifications ont été mal données? Des missions ont été payées par divers départements ministériels.

M. Beaumont (de la Somme) émet le vœu que la loi des comptes arrive plus promptement à la chambre.

La chambre passe de droit à la discussion des articles.

« Art. 1^{er}. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1844, constatées dans les comptes rendus par les ministres, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de 1,411,152,092 fr. 71 c. ; »

« Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à 1,405,536,062 fr. 80 c. »

« Et les dépenses restant à payer à 5,596,029 fr. 91 c. »

« Les paiements à effectuer pour solder les dépenses de l'exercice 1844 seront ordonnés sur les fonds de l'exercice courant, selon les règles prescrites par les art. 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834. »

La chambre commence à voter successivement les chapitres contenus dans le tableau A.

M. TAILLANDIER, à propos des souscriptions de l'instruction publique, se plaint de la somme considérable allouée pour l'ouvrage de M. de Bastard sur les peintures et manuscrits. On a déjà dépensé 535,540 fr. La livraison coûte 1,500 f. et l'exemplaire 50,000 f. La chambre ne devrait-elle pas se prononcer pour que cet abus s'arrête? Il est quatre heures; la séance continue.

On nous écrit de Campagnac (Aveyron), le 9 mai :

« La poste a, comme chacun sait, le monopole du transport de tous les objets de correspondance. Ce devrait être pour elle un motif de plus de faire le service avec exactitude, d'apporter le plus grand soin dans l'expédition des dépêches, afin de contenter le public qui la paie et qui ne peut s'adresser ailleurs; mais il paraît que les règles de conduite ne la gênent que fort peu. N'ayant à craindre aucune concurrence, que lui importent les plaintes et les réclamations qui peuvent s'élever contre elle? C'est là du moins ce qu'on peut penser avec raison en voyant ce qui se passe dans ses bureaux. Le service des journaux, écrits périodiques et imprimés de toute espèce s'y fait avec la plus grande précipitation; on expédie à tort et à travers, sans presque se donner la peine de lire les adresses. Aussi, ce ne sont de tous côtés que fausses directions qui entraînent toujours de longs retards, retards qui parfois se prolongent indéfiniment. Et ne croyez pas que j'exagère; ce que je viens d'avancer, je puis vous l'attester, soit comme témoin de visu, soit comme en ayant fait l'expérience, et à mes dépens, bien entendu.

« Le parti-prêtre se donne bien du mouvement dans nos campagnes. Aujourd'hui il pétitionne pour la liberté de l'enseignement... cléricale; demain il quètera pour la Propagation de la foi, pour les séminaires, pour les confréries, etc. Les idées religieuses sont exploitées de toutes manières; et tous les moyens sont bons pourvu qu'en dernière analyse ils se résolvent en espèces métalliques. C'est ainsi qu'on profite de la crise actuelle pour soutirer l'obole du peuple, qui certes n'est guère en position de donner. « Si les récoltes manquent, disent messieurs de la robe noire, vous le voulez bien; si les pommes de terre se gâtent, la faute en est à vous. Vous avez un moyen de remédier au mal, et vous ne l'employez pas : c'est de nous apporter de l'argent pour dire des messes, pour faire des neuvaines. » Le prêtre, dit-on, doit vivre

— Mais ces êtres, s'écria Gaston, ils n'ont pas, comme moi, l'image ironique du passé qui viendrait augmenter ma misère...

— En effet, dit amèrement Honorine, ils ne craignent pas ce pénible contraste ! Ils ne peuvent pas remonter dans leur existence à des jours d'opulence et de fête qui n'ont jamais été pour eux... Au surplus, vous réfléchirez au parti que vous avez à prendre; je vous laisse jusqu'à demain pour vous décider.

— Demain... si tôt ?... — Si votre esprit et votre cœur étaient moins corrompus, dit Honorine avec colère, vous comprendriez le sens de cette leçon, et vous n'hésiteriez pas ! Mais cessons cet entretien.

— Ainsi, reprit Gaston avec désespoir, vous êtes impitoyable ! — Je suis juste et meilleure pour vous que vous-même. — Cinq ans ! cinq ans ! répéta Gaston.

— Mon bon Jean, dit Honorine en détournant la tête, reconduisez monsieur.

Et Gaston sortit avec rage de cette maison, où il était entré riche, puissant... d'où il sortait misérable, esclave...

III. Quelque temps après la scène précédente, on lisait dans un journal : « Hier, un affreux accident, qui se reproduit sans cesse, vient encore d'affliger les amis des classes ouvrières. Un malheureux charpentier, travaillant sur un échafaud, est tombé à la renverse sur le pavé. La mort a été instantanée. »

Ce charpentier, c'était Gaston... Soumis à la terrible alternative imposée par Honorine, il avait choisi la vie d'ouvrier... Il s'était résigné pour cinq ans au travail incessant du corps et à un dénuement homicide, à l'esclavage de l'esprit et au martyre de la chair, ces deux compagnons fidèles du pauvre. Mais le sinistre cortège n'était pas encore complet... Le malheureux Gaston avait compté sans un troisième fléau qui vient fondre aussi sur le champ du travail et prend diverses formes pour abattre ses victimes : la mort !

Honorine, en apprenant cette nouvelle, fut douloureusement affectée. Elle avait espéré en la régénération de Gaston, et son désir était de lui rendre, avant le terme assigné, une partie de l'héritage.

Aujourd'hui, maîtresse d'une fortune immense, brillante de jeunesse et de beauté, Honorine mène une vie des plus modestes... Les pauvres pourraient expliquer ce mystère... Une telle conduite et les propos que son noble cœur lui inspire sur les misères et les crimes de la société soulèvent dans le monde les bruits les plus contradictoires. Beaucoup disent avec ironie qu'elle est folle; quelques-uns l'admirent et l'appellent une sainte.

(Sémaphore.) HENRI BRISSAC.

de l'autel, et certes il en vit grassement. Seul entre tous les fonctionnaires salariés, il reçoit des deux mains : il est partie prenante au budget de l'Etat, et la paroisse lui paie tous les actes de son ministère. C'est le cas de dire qu'il se fait payer en gros et en détail.

« Ainsi donc, voilà où en sont venus ceux qui se disent les représentants et les disciples du fils du charpentier, de ce Nazaréen qui prêchait partout et toujours l'humilité, la pauvreté, le désintéressement, qui chassa les marchands du temple. S'il revenait sur la terre, quelle rude besogne n'aurait-il pas sur les bras ! » U. R. »

SOUSCRIPTION OUVERTE DANS LES BUREAUX DU CENSEUR EN FAVEUR DES INONDÉS DE LA LOIRE. (17^e et dernière liste.)

Un anonyme, 25 f. — Durand, grilleur, 10 f. — Reynaud, de Vaise, envoi de M. Bélard, juge de paix du canton de Meyrueix, arrondissement de Florac (Lozère), 338 f.

Montant des listes précédentes..... 3,639 f. 50 c. Total général..... 4,012 50

Souscription ouverte à la mairie de Lyon EN FAVEUR DES INONDÉS DE LA LOIRE. (28^e et dernière liste.)

La cour royale de Lyon, somme versée par M. Durand en décembre dernier, 1,200 f. — Souscription reçue au café Lyonnet pour le journal l'Avenir, et versée par M. Augier, avocat, 173 f. 50 c. — Un anonyme, 25 f.

Total..... 1,398 f. 50 c. Montant des listes précédentes..... 57,898 22

Total au 13 avril inclus..... 59,287 72

Bulletin de la Bourse de Paris du 12 mai 1847.

La bourse a encore été à peu près nulle. Les fonds anglais étant arrivés avec une légère baisse de 1/8 0/0, le 3 0/0 a été fait avant l'ouverture à 77 95, et il a ouvert au parquet à 78 f. Il a été coté un moment à 78 05, et pendant toute la bourse, il s'est maintenu très ferme à 78 f.; mais, à l'approche de la clôture, il a un peu fléchi, et il a fermé au parquet à 77 90. Dans la coulisse, il est resté demandé à 77 97 1/2.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes items like 'Trois pour cent', 'Versailles (rive droite)', 'Paris à Orléans', etc.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 14 mai.

Table with 6 columns: CHEMINS DE FER, COMPTANT, LIQ. COURANTE, LIQ. PROCHAINE. Includes rows for Paris à Orléans, Paris à Rouen, etc.

Nouvelles diverses.

L'interrogatoire de M. le général Despans-Cubières a été clos hier par une séance qui a duré trois heures.

Après cet interrogatoire, un mandat de comparution a été immédiatement décerné contre M. Parmentier, conformément à l'art. 61, 1^{er} alinéa, du code d'instruction criminelle.

C'est aujourd'hui qu'a dû comparaître devant la commission d'instruction M. Parmentier, qui, déjà avant que la cour des pairs ne fût saisie par l'ordonnance royale du 5 mai, a été, sur le réquisitoire de M. le procureur du roi près le tribunal de la Seine, entendu par M. le juge d'instruction de Saint-Didier.

On présume, d'après le nombre des personnes désignées dans la correspondance et dans les pièces produites au procès, que l'information prendra de grands développements. Volontairement ou involontairement, M. le général Cubières a compromis beaucoup de monde, ce qui fortifie l'opinion que nous avons exprimée tout d'abord que l'affaire pourrait bien se terminer par un arrêt de non-lieu.

— On lit dans l'Emancipation de Toulouse :

« L'instruction de l'attentat commis sur Cécile Combettes marche maintenant à son but avec une sorte d'assurance. De nouvelles confrontations ont eu lieu avant-hier entre le relieur Conte, son patron et les frères arrêtés. On procède depuis trois jours à la vidange des lieux dans le Noviciat. Nous ignorons le résultat de cette opération qui n'est pas encore terminée. »

— La France vient de faire une grande perte. M. Lisfranc, chirurgien en chef de la Pitié, et, nous ne craignons pas d'ajouter l'un des plus célèbres chirurgiens de l'Europe, vient de mourir des suites d'une angine couenneuse. L'habile praticien a été malade pendant plus d'un mois, et pendant plus d'un mois il s'est vu mourir, car il est impossible que sa haute expérience n'ait pas deviné, au début même de sa maladie, le fatal dénouement qu'elle devait avoir.

— Le capitaine anglais Ross, neveu du célèbre Ross, qui, en 1820, fit le premier voyage polaire, vient de présenter au gouvernement anglais le projet d'une nouvelle exploration polaire jusqu'au-delà du Spitzberg. L'équipage arriverait, à la fin de l'été, dans le pays des Esquimaux, et y attendrait l'hiver. Comme cette saison dure cinq mois, et que pendant tout ce temps la mer Glaciale est

couverte de glaces très épaisses, le capitaine Ross propose de traverser en traîneau toute la mer, et d'arriver à l'archipel inconnu, mais soupçonné, qui termine le pôle terrestre. Ce projet hardi présentera bien des difficultés matérielles, mais le capitaine Ross prétend avoir tout calculé.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

On lit dans les journaux anglais : « Il est aujourd'hui certain que le parlement britannique sera dissous d'ici à un mois au plus tard; la décision en a été prise dans le conseil de cabinet qui s'est tenu hier au Foreign-Office. On attribue cette mesure à l'échec que l'administration a éprouvé cette semaine à la chambre des lords, où le parti anti-irlandais, malgré l'opposition du gouvernement, est parvenu à faire limiter les distributions de secours aux pauvres invalides. On calcule déjà le nombre des membres des communes qui seront remplacés; les uns le portent à 180, d'autres à 250. »

WURTEMBERG.

On écrit d'Ulm, le 5 mai : « La tranquillité intérieure est complètement rétablie dans notre ville. Avant-hier, dans la soirée, on avait répandu le bruit d'une prochaine révolte des nombreux terrassiers occupés aux fortifications. Des mesures sont prises pour réprimer immédiatement toute tentative de désordre. La commission nommée pour diriger l'instruction criminelle contre les personnes arrêtées est déjà en ville. »

VARIÉTÉS.

C'est en vain que nous avons attendu jusqu'à ce jour une lettre de M. Balleydier insérée dans la Gazette de Lyon du 8 mai, et qui, au dire de ce journal, nous avait été adressée.

Dans cette lettre, M. Balleydier prétend qu'il est facile de répondre à notre article du 13 avril dernier, relatif à la lutte et à la mort de Guillin du Montet, en répondant par des faits à nos accusations.

D'après ce préliminaire affirmatif, il était du devoir de M. Balleydier de citer des témoignages à l'appui de sa narration. Pour nous prouver que cette description n'était pas un roman, il devait nous nommer les nombreuses victimes du terrible tromblon de Guillin, qui, à l'en croire, balayait des files entières. Au lieu de preuves, il nous indique des faits que nous ne contestons pas, puisque nous les avons rapportés.

M. Balleydier n'est pas plus heureux en parlant de l'imposteur Loriquet. Il prétend que ce titre d'imposteur est un vieux mot usé. S'il est usé, à coup sûr, il ne l'est pas à l'égard de cet abbé.

Pour en finir, et pour prouver à M. Balleydier que nous avons lu son livre, ce qu'il nie en prétendant que nous le calomnions en relevant les faibles dont il est rempli, nous lui dirons que nous regrettons de ne pouvoir nous associer aux éloges que plusieurs journaux de Paris lui ont donnés. C'est avec peine que nous avons constaté les erreurs, les omissions, les invraisemblances qui y sont accumulées, et qui font de cet ouvrage non une histoire, mais un roman, car l'exactitude et la vérité forment le premier devoir d'un historien. A l'appui de notre jugement, nous avons pensé devoir relever et mentionner quelques unes des erreurs de cette publication.

Ainsi, à la page 5, ligne 4, l'auteur nous annonce que la ville de Lyon était divisée en 55 quartiers ou pennonages, au lieu de 28. (Voyez le Calendrier de la milice bourgeoise de Lyon pour l'année 1789, in-8°, page 5.)

Page 5, ligne 12. — J.-J. Millanois, avocat, n'est pas Charles-François Millanois, imprimeur; de ces deux individus l'auteur ne forme qu'un seul personnage.

Page 5, ligne 16. — Ce n'est pas le 14 février 1789, comme le mentionne l'auteur, que les trois ordres de la sénéchaussée de Lyon se réunirent; l'ordonnance de leur convocation ne fut rendue que le 17 février 1789 par le lieutenant-général Laurent Basset, en exécution des lettres du roi du 24 janvier 1789 pour la convocation des Etats-Généraux.

C'est le 14 mars 1789, à huit heures du matin, que les trois ordres se réunirent dans l'église des Cordeliers. Avant cette réunion générale, les trois ordres s'assemblèrent d'abord isolément : le clergé dans la chapelle des pénitents du Confalon, la noblesse dans la salle du Concert, et le tiers-état dans la nef de l'église des Cordeliers.

Ces premières réunions donnèrent lieu à un jeu de mots assez plaisant et qui fit rire toute la ville : on disait que le lieutenant-général avait mis le clergé en pénitence, avait donné un concert à la noblesse pour l'amuser, mais qu'il avait abandonné le tiers-état à la bonne aventure.

Page 5, ligne 36. — Au lieu de chevalier de Boësse de Tenury, il faut lire Barthélemy de Boësse, seigneur de la Thénaudière.

Page 7, l'auteur confond le mai planté le 30 avril 1786 devant l'hôtel de Tolozan de Montfort; Imbert-Colomès n'a jamais eu de mai inauguré devant son hôtel, et encore moins l'écréciau avec la légende : Cives dilecto civi, qui s'adressait à Tolozan de Montfort.

Page 7, on lit : « Le château de Pierre-Scize récemment métamorphosé en prison. »

Depuis des siècles ce château servait de prison, et pour ne citer que quelques uns des prisonniers les plus remarquables, Louis XII y fit détenir Louis Sforce et son frère le cardinal Ascarne, et plus récemment de Thou et Cinq-Mars y furent prisonniers, etc.

Page 7, ligne 52, l'auteur nous dit que le comité des électeurs... s'était emparé de l'administration au préjudice du consulat. Ce fait est assurément erroné; jamais le comité des électeurs n'a eu cette prétention. Son nom seul indique l'objet de ses travaux; toutes les pièces émanées de cette société prouvent la plus parfaite harmonie entre elle et le consulat. Sans aucun pouvoir, cette société se rendait utile par des conseils, des avis, des observations adressés aux citoyens par la voie de l'impression.

Page 9, ligne 24. — « Les partisans de l'ancien régime, de même que les modérés, attribuaient universellement les troubles à des brigands soudoyés. » L'auteur nie ce fait historique sans nous donner aucune preuve à l'appui de son opinion, ce fait si honorable pour notre ville, qui doit s'enorgueillir que pas un de ses habitants ne se soit souillé de ces brigandages. Cet épisode de notre histoire, dont nous sommes fiers à juste titre, est prouvé par plusieurs actes authentiques qui constatent que ces troubles et ces désordres, indignes du peuple d'une grande cité, étaient dus à des étrangers, à des bandits; aucun de ceux qui furent perdus ou envoyés aux galères pour dévastation des barrières n'était de Lyon : l'un était Savoyard, les autres étrangers à cette ville.

Page 14, l'auteur nous dit que « déjà s'était organisé à Lyon un club des Jacobins. » Les deux sociétés populaires existantes à Lyon à cette époque ne portaient, ni l'une ni l'autre, cette dénomination, qui ne leur fut donnée que beaucoup plus tard. La première de ces sociétés fut fondée en 1789, à l'aurore de notre régénération sociale; elle portait le titre de Société des Amis de la révolution de 1789. Sa devise, placée en tête de toutes ses publications et au centre d'une guirlande de chêne, était : La vertu fait le rang.

La seconde société fut établie sur la fin du mois d'août 1790, et sa première séance régulière fut tenue le 10 septembre de la même année. Elle adopta dans cette séance le titre honorable de Société populaire des Amis de la Constitution; ce titre, imprimé en légende circulaire, avec la devise : LA NATION, LA LOI ET LE ROI, placée dans le centre, était en tête de toutes ses publications.

Ces deux sociétés se firent affilier à la société des Jacobins de Paris sans en prendre le nom.

Page 22. — Un des assassins du soldat suisse s'appelait Dallon et non Darlos; il fut pendu et n'exista pas sur la roue ses forfaits, comme le dit M. Balleydier. (Voyez le Jugement présidentiel et en dernier ressort du 2 octobre 1790, in-4° de deux pages.)

Page 54, on doit lire Billemaz au lieu de Billiemaz, Gilbert et non Gelibert, etc., etc., etc.

Les gravures ne sont pas plus exactes que le texte; ainsi, l'une nous représente l'arrivée des Montbrisonnais par le pont de la Mulatière; c'est une erreur; la route de Rive-de-Gier et de Saint-Etienne leur était interdite; le peuple de ces deux communes avait repoussé de leur sein les révoltés de Lyon et de Montbrison. La colonne partie de cette ville, composée de

4,400 hommes, se divisa en deux parties pour se rendre à Lyon; l'une prit la route de Chazelle et l'autre celle de Moron; elles vinrent se réunir à Duerne, et de cette commune elles se rendirent à Lyon par Vaise et Saint-Just.

La gravure représentant la prise du château de Poleymieux est aussi mensongère. De l'aveu de tous les historiens, Guillon du Montet fut la seule victime. Pourquoi et dans quel but ces deux têtes portées sur des piques?

Celle de la mitraille des Lyonnais n'est pas plus véridique; elle nous représente nos malheureux compatriotes, victimes à jamais déplorables de l'esprit de rébellion, nus et en partie dépouillés de leurs vêtements, et cela aux approches de l'hiver, dans un climat froid et humide. « Ils ne furent dépouillés de leurs vêtements que le lendemain, lors de leur inhumation. » (Guillon, t. 2, p. 163.)

Quel mauvais génie a pu inspirer la composition de cette gravure? Dans quel but, pour quel motif faire une insulte aussi grossière à nos compatriotes, les ravalant au niveau de la brute qui mord ou menace le bâton qui la frappe? Tels n'étaient pas, nous en sommes sûrs, les sentiments des Lyonnais; ils plaindraient, au lieu de leur montrer le poing, cessés de leur infliger la discipline commandait un devoir aussi douloureux.

M. Balleydier nous reproche de n'avoir pas lu son livre; nous lui dirons avec plus de raison que, pour ne pas se mettre en contradiction avec lui-même et se donner un démenti, il aurait dû jeter un coup d'œil sur cette gravure avant d'écrire sa lettre à la Gazette de Lyon, où il affirme que les Lyonnais qui furent frappés par le glaive des lois à la suite du siège « sont morts comme les premiers chrétiens, le pardon au cœur, et les lèvres ouvertes pour embrasser leurs bourreaux... »

Nous n'irons pas plus loin dans nos indications des erreurs dont fourmille l'Histoire politique et militaire de Lyon pendant la Révolution; elles suffiront, ce nous semble, pour prouver à l'auteur que nous en avons fait bonne lecture, et qu'avant de la qualifier aussi sévèrement que nous l'avons fait, nous avons constaté les côtés par lesquels elle pêche. En matière historique, les jugements sont purement individuels, et il nous importe peu que d'autres aient apprécié autrement que nous une œuvre essentiellement locale. M. Balleydier a déplacé la question principale en nous répondant; il lui fallait justifier son récit de la prise du château de Poleymieux sans nous entretenir des faits contenus dans son troisième volume; c'est ainsi qu'il aurait dû procéder pour rendre la polémique possible entre lui et nous, sans nous entretenir de Chaillier, de Dubois-Crancé, de Fouché et autres, qui n'étaient pas l'objet de notre dissertation; ce n'est

pas de cette manière qu'on prouve qu'on a été historien véridique et sincère.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Nous annonçons avec plaisir la réouverture du RESTAURANT tenu ci-devant par M. PACHE, cours Morand, aux Brotteaux. Le nouveau propriétaire de cet établissement, M. DECOUR, que ses services et son expérience comme chef dans des maisons de premier ordre de notre ville recommandent à la préférence du public, continuera, nous n'en doutons pas, de justifier la bienveillance et la faveur précédemment acquises à son établissement, dont l'heureux site, à proximité de la ville et à l'entrée de la magnifique promenade du cours Morand, serait déjà un puissant attrait, si la cuisine recherchée et confortable de M. DECOUR, comme aussi les soins qu'il a apportés à la composition de sa cave, garnie des meilleurs vins français et étrangers, n'étaient eux-mêmes des éléments trop assurés de succès.

MAGASINS DE LA CITÉ DE LYON.

3, Rue Saint-Côme.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS POUR HOMMES ET POUR ENFANTS.

Entrée libre dans les vastes magasins de la Cité de Lyon.

Redingotes drap toutes couleurs, de 36, 38, 42 à 48 fr. — Habits drap toutes couleurs, de 39 à 52 fr. — Habits fantaisie satin-laine, de 27 à 32 fr. — Jaquettes fil-laine, depuis 6 f. 75 c. — Fracs nankin et habillement complet. — Robes de Chambre à 15 f. — 4,000 pantalons au choix. — Plus de 3,000 Gilets, depuis 3 f. 40 c. — **AVIS ESSENTIEL.** — Les Marchandises peuvent être échangées dans les 48 heures. (2221)

Étude de M^e Terme, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n° 16.

VENTE JUDICIAIRE, en quatre lots, sans enchère générale, DE DIVERS IMMEUBLES

Situés sur la commune de Vernaison (Rhône), dépendant de la succession bénéficiaire de défunt Etienne Monfouilloux, de son vivant propriétaire et voiturier sur le Rhône à Vernaison.

1^{er} lot. — Bâtimens composés de maison d'habitation, écurie, remise, fenil, etc., construits en pierre et pisé, couverts de tuiles creuses, et un jardin contigu, de la contenance de 18 ares; le tout clos de murs et situé à Vernaison, quai du Rhône.

2^e lot. — Un fonds de vignes de l'étendue de 15 ares 86 centiares environ, situé à Vernaison, territoire des Sempières.

3^e lot. — Une pièce de terre en nature de luzernière, située à Vernaison, territoire de la Lombardière ou du Port-Rare, close de murs du côté du nord, du midi et du couchant, et de l'est par une barrière en planches.

4^e lot. — Une pièce de terre en nature de pré, terre à blé complantée de mûriers, située à Vernaison, ile Bouilloux, de la contenance de 72 ares 45 centiares.

Lesdits immeubles seront vendus en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, palais de justice, le samedi 29 mai 1847, sur les mises à prix ci-dessous :

- 1^{er} lot, au pardessus de 5,000 f.
 - 2^e lot, au pardessus de 750
 - 3^e lot, au pardessus de 750
 - 4^e lot, au pardessus de 1,500
- Signé TERME. (4958)

Étude de M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, 12.

VENTE PAR LICITATION, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, D'UNE

MAISON DE CAMPAGNE

Située en la commune d'Écully, au lieu des Bruyères, appartenant par indivis aux cohéritiers du sieur CLAUDE-FRANÇOIS-FRÉDÉRIC DUNOD.

Adjudication au samedi 15 mai 1847, A onze heures du matin.

Cet immeuble, qui réunit l'utile et l'agréable, se compose de maison d'habitation, bâtimens d'exploitation, avec cour, jardin, terre, prés et salle d'ombrage à l'entrée; le tout d'un seul tènement. Sa superficie est d'environ un hectare soixante ares. (5127)

Mise à prix 20,000 f. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Neyret, avoué poursuivant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

POUR CAUSE DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ,

ATELIER D'IMPRESSION A VENDRE,

ET BAIL AVANTAGEUX A CONTINUER.

Cet atelier, parfait dans son organisation et ses agencemens pour faire la robe et le foulard, est alimenté d'une belle source qui distribue ses eaux dans toutes les parties de la fabrique.

Le matériel se compose de quinze tables avec leurs accessoires, fourneaux pour la cuisine des couleurs, chaudière pour la cuite, la teinture et le garançage, vapeur, machines à orange et à plaquer, chambre chaude, etc.

S'adresser sur les lieux, aux Étroits, maison des Quatre-Nations, et à M. Dumas, place des Carmes, n. 10. (534)

HOTEL DE PARIS,

Tenu par Moutette, quai du Sud, n° 25, à Mâcon. On y trouve table d'hôte et restaurant, écurie et remise. (289)

AVIS

A MM. LES ASSURÉS DE LA COMPAGNIE LA RÉPARATRICE.

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie LA RÉPARATRICE vient de décider la mise en liquidation de cette Compagnie.

Par conventions intervenues à la suite de cette décision entre M. Dubrut, liquidateur, nommé par l'assemblée générale, et la Compagnie L'ALLIANCE, il a été arrêté que cette dernière Compagnie remplacerait par des polices faites directement en son nom les contrats actuellement en cours au nom de la Compagnie la Réparatrice.

Ces remplacements ne pourront être faits que par les agents de la Compagnie la France et ceux de la Compagnie la Réparatrice, et les assurés devront recevoir, en signant les nouvelles polices, des avenants spéciaux constatant la résiliation des polices de la Compagnie la Réparatrice.

Quoique la Compagnie la Réparatrice soit en liquidation, ses assurés n'en sont pas moins tenus de payer leurs primes jusqu'à l'expiration de leurs polices (de nombreux jugemens rendus dans le courant de l'année dernière, au profit du liquidateur de la Compagnie l'Alliance, ont consacré ce droit d'une manière incontestable), et ils ne peuvent être déchargés de cette obligation que par l'échange simultané des polices de la Compagnie la France et des avenants de résiliation qui leur seront délivrés par les agents de la Compagnie la France ou de la Compagnie la Réparatrice.

En vous adressant cet avis, le fondé de pouvoirs de la liquidation de la Compagnie la Réparatrice croit devoir vous mettre en garde contre les sollicitations des courtiers d'assurances qui, pour toucher une commission, chercheront à vous égarer en vous affirmant que la mise en liquidation de la Compagnie la Réparatrice vous dégage de votre assurance; il n'en est absolument rien. La liquidation maintiendra les assurances, ainsi qu'elle en a le droit; seulement, il ne sera pas souscrit de nouvelles polices.

Votre intérêt est de repousser toutes propositions qui n'émaneraient pas de la liquidation. En effet, vous resterez engagé et serez contraint de payer vos primes jusqu'à l'expiration de votre police. Nul ne peut vous dégager sans vous remettre un avenant d'annulation signé du fondé de pouvoirs de la liquidation.

Les avantages que vous retirerez en traitant avec la Compagnie la France sont les suivans :

- 1^o Assurance immédiate et gratuite pour tout le temps restant à courir jusqu'à l'échéance de la prime, ce délai fût-il d'une année.
- 2^o Abandon d'une partie de l'arriéré, si vous devez en ce moment une ou plusieurs années de primes.
- 3^o Enfin, rien absolument à payer au moment de l'échange des polices.

Les agents et courtiers qui se présenteront de la part de la liquidation seront porteurs d'un pouvoir signé de moi.

MM. les assurés de la Compagnie la Réparatrice et ceux de l'ancienne Compagnie le Réparateur qui voudront traiter sans intermédiaire de courtiers auront un grand intérêt à se présenter eux-mêmes dans les bureaux de la Compagnie la France, place de la Platière, n° 2, au 1^{er}; il pourra leur être accordé d'autres avantages que ceux ci-dessus mentionnés, selon l'importance et la durée de leur police.

Les bureaux sont ouverts de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Le fondé de pouvoirs de la liquidation de la Compagnie la Réparatrice, E. DE NESLE. (2226)

A LOUER pour la Saint-Jean prochaine, premier étage composé de huit pièces, propice à un commissionnaire en soieries ou autre industrie. — Prix : 11,600 f. — S'y adresser. (499)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgemens des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 4. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, épicière, rue des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

A VENDRE

Pour cause de changement de domicile.

Trois gros Poêles en fonte et leurs tuyaux;

Un Poêle plus petit, en tôle et à grille;

Un Bureau plat, en acajou, avec deux tiroirs à clef;

Un grand Casier, garni de 24 boîtes en carton, avec soubassement à deux portes;

Un Casier plus petit, avec arête en cuivre, fermant à clef.

Divers autres agencemens.

S'adresser, tous les jours non fériés, dans les bureaux de la Compagnie Lyonnaise d'Assurances, rue Saint-Dominique, 11, de dix heures à quatre heures. (2219)

A VENDRE pour cause de décès, un fonds d'horloger et de bijouterie dans la plus belle position de Givors, ville de 12,000 âmes, où il n'y a qu'un seul horloger.

S'adresser, à Givors, chez M. Farge, charcutier, Grande-Rue, et à Lyon, chez M. Rostand, rue Saint-Côme, n. 9. (516)

JOLI CAFÉ A VENDRE, fraîchement décoré et situé dans un des beaux et bons quartiers de la ville de Saint-Etienne.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Delotz, marchand quincaillier, rue de Foy, à Saint-Etienne (Loire). (492)

A LOUER immédiatement, à Mâcon, rue de la Prison, un superbe manège, avec écurie et appartement attenant. La clientèle est assurée.

S'adresser à M. Martin, maître de pension à Mâcon. (519)

ON A PERDU hier un cancé de femme, grand modèle, monté sur or, la borture en or émaillé; le sujet gravé : Sainte Cécile.

Le rapporter au concierge de la Bourse, palais Saint-Pierre. Il y aura récompense. (537)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointemens fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulemens récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

AVIS IMPORTANT.

Les personnes qui se sont présentées pour traiter de la liquidation annoncée ces jours derniers n'ayant pas présenté en même temps toutes les garanties désirables de capacité et de solvabilité, le liquidateur a de nouveau recours à la publicité, et offre de céder, pour cause de maladie, cette importante liquidation, se composant de rentrées certaines dans des départements voisins de celui du Rhône. Elle présentera en 15 ou 18 mois un bénéfice net de plus de 45,000 fr.

Il est essentiel de connaître un peu la comptabilité, de pouvoir verser 12 à 15,000 fr., et de fournir garantie pour une somme à peu près double.

S'adresser franco à M. Thimonnier aîné, huisier, rue Lanterne, 28, à Lyon. (2227)

AVIS. Un jeune mécanicien, versé dans les arts industriels, ayant fait une découverte précieuse dont les résultats présentent des bénéfices immenses et assurés, désirerait s'attacher un bailleur de fonds pour en opérer l'exploitation et la vente. — S'adresser chez M. Revirand, rue Tramassac, n. 35, à Lyon. (536)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux. Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (4625)

PAPIER ÉPISPASTIQUE

PERFECTIONNÉ,

Pour l'entretien des VÉSICATOIRES et des MOUCHES DE MILAN. — Se vend à la pharmacie de GASTOUD, rue Saint-Dominique, 6, à Lyon. (470)

CHEVAUX.

Les propriétaires de chevaux trouveront à la pharmacie LARDET, place de la Préfecture, n. 16, le dépôt d'un spécifique contre les indigestions et tympanite (gonflement). (309)

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ DEPUIS LE 1^{er} AVRIL. Départs tous les jours du quai de la Peyrolière : Pour CHALON et route, à 5 heures et à 8 heures du matin. Pour MACON et route, à 1 heure du soir. (2730)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.